

DEFINITION ET MODALITES DE PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DANS LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES

Grégory Colombier¹, Marie-Laure Fitamant², Laurence Fusil³

¹EDF - UNIE – GPRE

1 Place Pleyel - 93282 Saint Denis Cedex, gregory.colombier@edf.com

²NEW AREVA / DHSE - Direction Santé Sécurité Radioprotection

Tour AREVA - 1, place Jean Millier 92084 Paris La Défense Cedex, marie-laure.fitamant@areva.com

³CEA - DPSN / Service de protection de l'Homme et de l'environnement CEA - Route du panorama BP6 92265 Fontenay aux roses, <u>laurence.fusil@cea.fr</u>

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des « dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité ».

Leur utilisation est prescrite en complément d'autres mesures de prévention ou de protection telles que l'élimination ou la réduction des risques, et notamment celles liées à la protection collective qui constitue une priorité.

C'est à l'issue de l'évaluation des risques professionnels que l'employeur choisit les EPI adaptés aux risques contre lesquels ils protègent en tenant compte de l'environnement de l'opération (durée d'intervention, température, encombrement de la zone d'intervention...), ainsi que de l'impact de l'utilisation de l'EPI sur le travailleur.

L'employeur veille à ce que l'EPI ne constitue pas pour l'utilisateur une gêne majeure ou une source d'inconfort dans la réalisation de son activité qui soit à l'origine de risques supplémentaires.

Le choix des EPI résulte d'une combinaison entre le plus haut niveau de sécurité que l'on puisse atteindre et la nécessité d'exécuter une tâche dans des conditions de confort maximum.

Les opérations en milieu nucléaire amènent à associer plusieurs protections individuelles, et notamment à superposer des tenues de travail. Cette association, par exemple de tenue non ventilée en matériaux non tissés et de tenue ventilée en matériaux étanches peut contribuer à réduire le confort du porteur et induire des risques pour sa santé.

Ces situations sont également celles rencontrées par les salariés amenés à effectuer des opérations comportant le risque d'exposition aux rayonnements ionisants et le risque supplémentaire lié à la présence de fibres d'amiante.

C'est pourquoi, afin de préserver la sécurité immédiate et la santé à long terme des salariés, des démarches et études ont été menées, associant des préventeurs (personnels de santé, ingénieurs sécurité, radioprotectionnistes) et des ergonomes afin :

- de sélectionner les vêtements de protection de technologie récente qualifiés pour leur performance au regard du risque;
- de vérifier la possibilité d'association des EPI et notamment la superposition de différentes tenues;



- de définir le temps de port des EPI en fonction de la tenue portée, de la température ambiante, des températures d'arrivée de l'air respirable dans les tenues ventilées et de la charge physique liée au travail;
- de proposer des tenues et modalités d'habillage et de déshabillage adaptées aux opérations comportant à la fois le risque d'exposition aux rayonnements ionisants et celui lié à la présence de fibres d'amiante.

Développer la prévention primaire en santé, sécurité et radioprotection passe par ces actions concrètes de maîtrise des risques et de maîtrise des opérations en mettant à disposition des salariés à la fois les EPI adaptés et leurs modalités d'utilisation optimisées. Ainsi, les exploitants AREVA, EDF et CEA travaillent sur ce sujet de manière concertée.